



**MAIRIE DE
LANHOUARNEAU**

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°2024.21

TEMPORAIRE

« ROUTE BARRÉE »

D29 en agglomération : rue d'Arvor au n° 1 place de la Mairie

Travaux : installation du coq, de la croix
et du paratonnerre sur l'Eglise

Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.22212-1 et L2213-2 à L2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 2 avril 2024 formulée par l'Entreprise MACÉ ENTREPRISES 9 rue Charles Coulomb 22950 TREGUEUX, Tél 02 96 42 96 68, représentée par M. Florian DESBOIS, technico-commercial, Tél 06 07 43 43 15,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation pendant les travaux de mise en place du coq, de la croix et du paratonnerre sur la flèche de l'Eglise à l'aide d'une nacelle, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE :

Article 1 : Circulation

La circulation des véhicules sera interdite, **le mardi 9 avril 2024 de 8h à 17h30 (durée de l'intervention 1 journée) :**

- **D29 en agglomération : rue d'Arvor au n° 1 place de la Mairie,**

La circulation pour tous les véhicules en provenance de la rue Saint Hervé, Grand'Place, rue du Stade et la rue du Général de Gaulle sera déviée par :

- **La rue du Manoir, Place de l'Eglise, rue d'Arvor, et en sens inverse.**

Pendant toute la durée des travaux :

- la vitesse sera réglementée à **30km/h,**
- Le dépassement des véhicules sera interdit.

Article 2 : signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise MACÉ ENTREPRISES de TREGUEUX et sous sa responsabilité.

Article 3 : Infractions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de Gendarmerie, de Secours ou du Service Incendie.

Article 5 : application

MM. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT POL DE LEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Florian DESBOIS – MACÉ ENTREPRISES

Fait à Lanhouarneau, le 3 avril 2024,

Le Maire,
M. Eric PENNEC



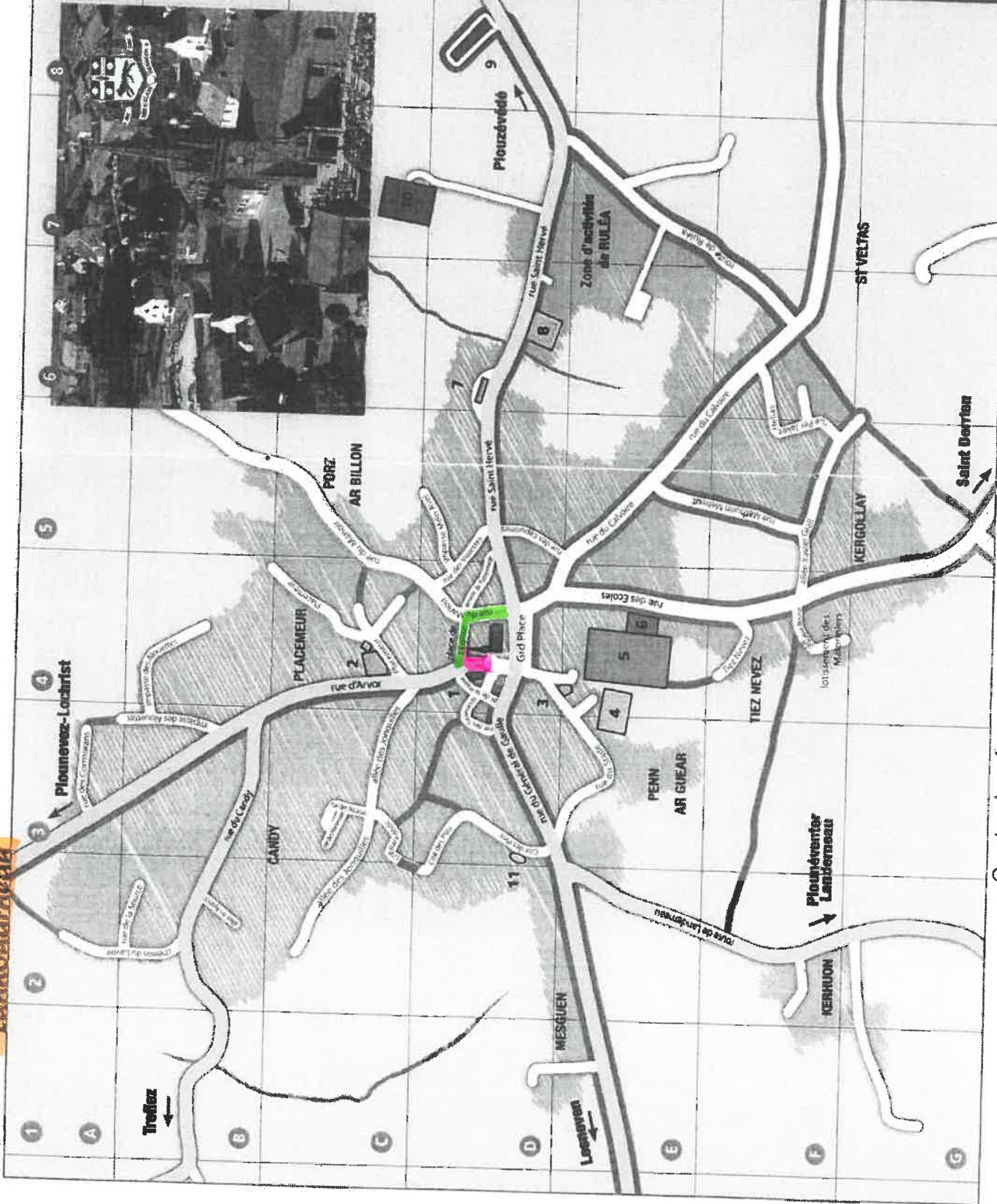
P.J. : plan de déviation

index des noms de rues

- Aciados (rue des) C3
- Ayonic (allée des) B2
- Alouettes (impasse des) E3-B1
- Arvor (rue d) C4-B3
- Ba adozic (Cité) C3
- Ca'waire (rue du) E5-F5
- Candy (rue du) B3
- Capucines (rue des) D5
- Companais (rue des) A3
- Ecoles (rue des) E1
- Eglise (Place de l') D4
- General de Gaulle (rue du) D3
- Grand Place D4
- Jonquilles (allée des) C2-C3
- Landemeau (rue de) E2
- Lavoir (chemin du) B2
- Manoir (rue de) D4-D5
- Mairie (Place de la) B4
- Maehurin Meheut (rue) E5-F5
- Millin Ave (impasse) D5
- Placemeur C4
- Primoimage (avenue du) C4
- Pauline Baratal (rue) D4
- Per Jakez Hellas (rue) F4
- Pins (Cité des) F5-F6
- Rulea (route de) D3
- Saint Hervé (rue) F6-E7
- Source (rue de la) D7
- Stade (rue du) B2
- Tiez Nevez E3
- Tisserands (rue des) F4
- Violettas (rue des) D3-D4
- Xavier Groll (allée) D4-D5
- F4-F5

- 1 Mairie
- 2 Salle Ty Placemeur
- 3 Bibliotheque
- 4 Salle omnisport
- 5 Terrain de Sport
- 6 Espace LE PETIT PRINCE et ALSH
- 7 Pont-bascule
- 8 Eco point
- 9 Aire de Saint Hervé
- 10 Station d'épuration
- 11 point dechetterie

Sentiers de randonnée



█ Route barée
█ zone d'intervention nacelle
█ Déviation

200

200